

DEC152305DR17

Décision portant délégation de signature à M. Arnauld Leclerc pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3491 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Ange Guépin

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122733DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité de service et de recherche n°3491 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Ange Guépin, dont la directrice est Martine Mespoulet ;

Vu la décision DEC151538INSHS du 16 juillet 2015 portant cessation de fonctions de Mme Martine Mespoulet, directrice, et nomination de M. Arnauld Leclerc aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3491 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Ange Guépin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David Imbert, ingénieur de recherche de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 26 octobre 2015

Le directeur d'unité

Arnauld LECLERC